



Au(x) responsable(s) des enfants en âge d'être
scolarisés

Notre réf. Bdk/pla

Lausanne, décembre 2018

Inscription de votre enfant en 1^{ère} année d'école obligatoire - Rentrée d'août 2019

Vous ne parlez pas français ?

*Cette lettre est traduite en plusieurs langues sur le site Internet de la Ville de Lausanne :
www.lausanne.ch/thematiques/scolarite-lausanne.html*

En bref, que devez-vous faire ?

Remplir la fiche individuelle ci-jointe pour

- ✓ Confirmer l'inscription de votre enfant à l'école – ou nous informer du mode de scolarisation choisi
- ✓ Contrôler vos données administratives
- ✓ Nous donner les indications utiles à la mise en classe de votre enfant

→ et nous la renvoyer pour le 14 janvier 2019 au plus tard !

Madame, Monsieur,

Au mois d'août prochain, votre enfant sera en âge de commencer l'école et nous nous réjouissons de pouvoir l'accueillir dans une des classes lausannoises.

En effet, comme vous le savez sans doute, les enfants ayant **4 ans révolus au 31 juillet** entrent à l'école publique, qui est gratuite et obligatoire. La loi cantonale sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit à son article 54, que «*tous les parents domiciliés ou résidant dans le canton ont le droit et le devoir d'inscrire et d'envoyer leurs enfants en âge de scolarité obligatoire dans une école publique ou privée, ou de leur dispenser un enseignement à domicile*».

Vous recevez donc, annexée au présent courrier, une fiche personnelle à remplir et à nous renvoyer au moyen de l'enveloppe ci-jointe pour le **14 janvier 2019 au plus tard**.

1. Elle permet de **confirmer l'inscription** de votre enfant dans l'école publique à Lausanne. Datée et signée, cette fiche constitue l'inscription officielle de votre enfant.

Dans le cas où vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant à l'école publique régulière, vous devez préciser le mode de scolarisation qui lui sera dispensé (via une école privée, dans un établissement d'enseignement spécialisé ou à domicile). Si vous sollicitez un report de son entrée à l'école pour une raison médicale importante, il faut le mentionner.

2. Cette fiche permet aussi de **contrôler les données administratives** vous concernant. Vous devez corriger les informations incorrectes dans la colonne de droite. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, seules les informations mentionnées en **grisé** (Nom, prénom, etc.) sont obligatoires. Cependant, pour une bonne communication entre l'école et les familles, **toutes sont très utiles**.

NB : Les informations imprimées concernant votre famille sont extraites du registre du Contrôle des habitants. En cas d'erreur, merci de vous adresser au Contrôle des habitants (Port-Franc 18) pour effectuer la correction.

3. Cette fiche vous permet aussi de nous donner les **indications utiles à la répartition des élèves** dans les classes et bâtiments scolaires lausannois.
Outre la proximité du domicile, deux critères sont pris en compte dans la mesure du possible : le lieu d'accueil de jour le plus fréquent dans la semaine et/ou le lieu de scolarisation des frères et sœurs (s'ils sont en primaire).

Invitation à une séance d'information

Nous profitons de ce courrier pour vous annoncer la séance d'information qui sera organisée **le 29 avril 2019** en soirée par les directrices et directeurs des établissements primaires lausannois et les services de la Ville. Une lettre de convocation vous parviendra ultérieurement.

Horaires d'école et prise en charge hors temps scolaire

A Lausanne, l'école a lieu tous les matins de 8h30 à 11h50 et il n'y a pas d'école l'après-midi pour les élèves de première année (1P).

En dehors de ces horaires, pour permettre de concilier travail et vie de famille, la Ville a mis en place des structures d'accueil parascolaire. Ces structures ne dépendent pas de l'école mais font partie du réseau d'accueil de jour lausannois, le Réseau-L, géré par le SAJE (service d'accueil de jour des enfants). Deux possibilités existent :

- **Pour les enfants bénéficiant déjà d'une prise en charge dans une des structures préscolaires du Réseau-L, leur dossier suivra** : les parents doivent cependant préciser leurs besoins à la direction de la structure d'accueil actuelle.
- **Pour les enfants ne bénéficiant pas encore d'une prise en charge dans le Réseau-L**, les parents peuvent inscrire leur enfant auprès du bureau d'information aux parents (www.lausanne.ch/bip).

Information sur l'enclassement définitif de votre enfant

Le collège et la classe dans lesquels votre enfant sera scolarisé, ainsi que le nom de l'enseignant-e, vous seront confirmés par courrier officiel au début du mois de juillet.

Vous avez des questions ? Nous sommes à disposition ! Rendez-vous sur notre site Internet : www.lausanne.ch/scolarite ou contactez-nous au 021 315 64 11.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Cheffe de service

Barbara de Kerchove

Annexes : formulaire d'inscription

Copies : Mmes et MM. les directrices et directeurs des établissements primaires lausannois
Service d'accueil de jour des enfants (SAJE)